

Introduction

The Fifth Volume of the Yearbook of the European Convention on Human Rights, relating to the year 1962, continues the tradition already established by earlier volumes.

The year under review witnessed the ratification of the Convention and Protocol on 6th October 1962 by the Republic of Cyprus, which thus became the fifteenth Contracting Party.

This volume records the decision of the European Court of Human Rights in the second case that was referred to it the "*De Becker*" case. On 27th March 1962 the Court decided to strike this case off its list; but this was done only after the Belgian Parliament had, on the proposal of the Government, amended the law which had been questioned in order to remove any doubt about its compatibility with the provisions of the Convention.

In 1962 the Commission had one inter-State application under examination, the case of *Austria v. Italy*. This concerned criminal proceedings as a result of which six young persons from the village of Fundres/Pfunders (Alto-Adige) were found guilty of the murder of a customs officer in circumstances which the applicant Government alleged were contrary to Articles 6 and 14 of the Convention on Human Rights. The decision on the admissibility of this application was published in Volume IV of the Yearbook; the matter being still under consideration by the Commission at the end of 1962, it may be expected that the final result will be made known in Volume VI.

The present volume reports twenty three decisions of the Commission on the admissibility of individual applications.

No cases came before the Committee of Ministers of the Council of Europe in 1962.

Several interesting developments are recorded relating to the application of the Convention in municipal law. In October 1962 the Austrian Parliament approved a proposal to amend the Code of Criminal Procedure in order to take account of the provisions of the Convention and of certain applications then pending before the Commission. Among the national decisions published there are several in which a litigant had his rights vindicated by a national court on the basis of the provisions of the European Convention; there is also for the first time the reference to a decision of the

Introduction

Le cinquième Volume de l'Annuaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui a trait à l'année 1962, continue la tradition établie par les Volumes précédents.

Cette année 1962 a vu, le 6 octobre, la ratification de la Convention et du Protocole Additionnel par la République de Chypre, devenue de ce fait la quinzième Partie Contractante.

Le présent Volume rend compte de l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire «*De Becker*» la deuxième dont elle avait eu à connaître. Le 27 mars 1962, la Cour a décidé de rayer cette affaire de son rôle, mais cette mesure n'a pu intervenir qu'après que le Parlement belge, sur proposition du Gouvernement, eut amendé la loi mise en cause, afin de supprimer toute incertitude quant à sa compatibilité avec les dispositions de la Convention.

En 1962, la Commission a continué l'examen d'une requête inter-étatique, l'affaire *Autriche contre Italie*, concernant des poursuites pénales au terme desquelles six jeunes gens du village de Fundres/Pfunders (Haut-Adige) avaient été reconnus coupables du meurtre d'un douanier, dans des circonstances que le Gouvernement demandeur estimait contraires aux articles 6 et 14 de la Convention des Droits de l'Homme. La décision sur la recevabilité de cette requête a été publiée dans le Volume IV de l'Annuaire; l'affaire étant encore pendante devant la Commission à la fin de 1962, on peut s'attendre à ce que l'issue en sera annoncée dans le Volume VI.

Le présent Volume reproduit vingt-trois décisions de la Commission sur la recevabilité de requêtes individuelles.

Aucune affaire n'est venue devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 1962.

Plusieurs faits concernant l'application de la Convention dans le droit interne sont rapportés dans le présent Volume. En octobre 1962, le Parlement autrichien a approuvé un projet de loi visant à amender le Code de Procédure Pénale pour tenir compte des dispositions de la Convention et de certaines requêtes alors en instance devant la Commission. Parmi les décisions des Tribunaux nationaux, il en est plusieurs dans lesquelles le Tribunal a donné gain de cause à un plaideur en se fondant sur les dispositions de la Convention; pour la première fois, il est fait également état d'un arrêt de la

Italian Court of Cassation which gave effect to the Convention in a criminal appeal.

* * *

The arrangement of this volume is generally the same as that of its predecessors:

Part I contains texts relating to the application of the Convention and particulars of the functioning of the Commission and the Court.

Part II comprises the chapters reporting decisions of the Commission and the Court. The headnotes relating to the decisions of the Commission have been grouped together at the beginning of the relevant Chapter in the form of a table of contents, in order to give the reader a convenient indication of what follows. The summaries of the decisions by subject matter are to be found at the end of the Chapter, as in previous volumes.

Part III records certain interventions in national parliaments relating to the Convention and several decisions of national courts concerning the effect of the Convention in municipal law.

This volume has been deliberately kept shorter than the previous three volumes, in order to accelerate publication and reduce the price.

The General Editor of the Yearbook is Mr. Karel VASAK; he is assisted by Mr. John SMYTH, both of the Directorate of Human Rights in the Secretariat General of the Council of Europe. I am much indebted to Mr. A. B. McNULTY, Secretary of the Commission of Human Rights, and members of his staff, also to Mr. H. GOLSONG, Registrar of the Court of Human Rights, for their assistance in preparing this volume.

Strasbourg, 15th July 1963.

A. H. ROBERTSON
Head of the Directorate
of Human Rights

Cour de Cassation italienne ayant appliqué la Convention dans une affaire pénale.

* * *

Le plan du présent Volume est à peu près le même que celui des Volumes précédents.

La *Première Partie* contient des textes relatifs à l'application de la Convention ainsi que les informations sur le fonctionnement de la Commission et de la Cour.

La *Deuxième Partie* comprend les chapitres rendant compte des décisions de la Commission et de la Cour. Les mots-clés relatifs aux décisions de la Commission ont été groupés en tête de chapitre sous la forme d'une table des matières afin de donner au lecteur une indication claire du texte qui suit. Les sommaires des décisions, classées par sujet, figurent à la fin du chapitre, comme dans les Volumes précédents.

La *Troisième Partie* relate certaines interventions faites dans les Parlements nationaux à propos de la Convention et plusieurs décisions des tribunaux nationaux concernant l'application de la Convention dans le droit interne.

Le présent Volume a été volontairement réduit en comparaison avec les trois Volumes précédents, afin d'en hâter la publication et d'en diminuer le prix.

Le Rédacteur en chef de l'Annuaire est M. Karel VASAK, assisté de M. John SMYTH. Ils appartiennent l'un et l'autre à la Direction des Droits de l'Homme du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Je remercie M. A. B. McNULTY, Secrétaire de la Commission des Droits de l'Homme et son personnel, ainsi que M. H. GOLSONG, Greffier de la Cour des Droits de l'Homme, pour l'assistance qu'ils ont apportée dans l'élaboration de ce Volume.

Strasbourg, le 15 juillet 1963.

A. H. ROBERTSON
Chef de la Direction des Droits
de l'Homme